# PROVINCE DE QUÉBEC MRC LES MOULINS

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 22 juin 2021, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Nathalie Ricard et Anny Mailloux ainsi que messieurs Marc-André Plante, Serge Gagnon, Simon Paquin, Yan Maisonneuve, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté.

## RÈGLEMENT #85-1

Règlement modifiant le règlement n° 85 abrogeant le règlement n° 83 et constituant le comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins afin de tenir compte des modifications apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions)

- 0.1 CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles a été sanctionnée le 20 juin 1996 et qu'il édicte, entre autres, que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole doit constituer un comité consultatif agricole ;
- 0.2 CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC Les Moulins comprend une zone agricole;
- 0.3 CONSIDÉRANT QUE le règlement 85 abrogeant le règlement 83 et constituant le comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 21 septembre 1997 ;
- 0.4 CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionné le 25 mars 2021;
- 0.5 CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 apporte des modifications à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui établit le milieu duquel doivent provenir les membres du comité consultatif agricole ;
- 0.5 CONSIDÉRANT que, tel que spécifié à l'article 122 du projet de loi 67, la MRC Les Moulins a jusqu'au 25 mars 2023 pour apporter les modifications nécessaires au règlement n°85 afin de le rendre conforme aux dispositions de l'article 148.13 de la LAU;
- 0.6 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021, l'avis de motion pour l'adoption du règlement ;
- 0.7 CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Villeneuve, appuyé par monsieur Yan Maisonneuve, et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement 85-1 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 85 abrogeant le règlement n° 83 et constituant le comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins afin de tenir compte des modifications apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 4 – Composition du comité est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

Le comité consultatif agricole est composé de dix (10) personnes nommées par le conseil et se répartissent comme suit :

- A. Quatre (4) membres provenant du Conseil de la MRC ou du Conseil municipal de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC en s'assurant d'avoir une représentation de chacune des municipalités qui composent la MRC;
- B. Cinq (5) producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles et qui ne sont pas visés au paragraphe A du présent article, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la MRC Les Moulins et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'Union des producteurs agricoles;
- C. Une (1) personne qui n'est pas visée par les paragraphes A et B du présent article et qui réside sur le territoire de la MRC Les Moulins.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Guillaume Tremblay, Préfet

Martine Baribeau, directrice général adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe